



MINISTÈRE  
DES OUTRE-MER

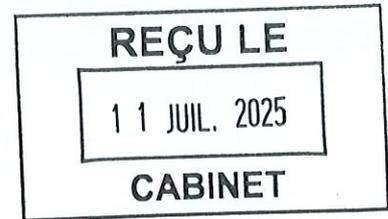
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Communauté d'Agglomération  
CAP EXCELLENCE  
COURRIER ARRIVÉ

DAGC-SC-2025-A2454

08 JUIL. 2025

*Le Ministre d'État  
Ancien Premier Ministre*



N° CHRONO DU COURRIER ARRIVÉE : CABINET/OM/2025A/1845  
N° CHRONO DU COURRIER DÉPART : CABINET/OM/2025D/1275

Paris, le 25 JUIN 2025

Monsieur le président,

*Cher Eric JALTON,*

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier relatif à la situation de l'eau sur le territoire de la communauté d'agglomération Cap Excellence. Je comprends pleinement l'exaspération des habitants face aux coupures à répétition et à la qualité encore insatisfaisante du service public de l'eau, en particulier dans les zones les plus peuplées de l'agglomération pointoise.

Il est cependant essentiel de rappeler le cadre dans lequel nous nous trouvons : depuis plus de vingt ans, la compétence de l'eau a été transférée aux collectivités locales. C'est donc à ces dernières que revient la responsabilité de l'organisation et du bon fonctionnement du service public de l'eau. Ce transfert de compétence s'est accompagné de la création du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) par la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, en réponse à une crise de gouvernance aux conséquences financières, techniques et sociales très lourdes, qui durait depuis de nombreuses années, conduisant à la dégradation des infrastructures de production et de distribution et du service rendu aux usagers.

En effet, en 2021, les anciens opérateurs de l'eau accusaient plus de 100 millions d'euros de dettes et 175 millions d'euros de créances non recouvrées. Le réseau connaissait des pertes d'eau de l'ordre de 70 %, seuls 32 % des stations d'épuration étaient conformes, et jusqu'à 90 000 habitants étaient soumis à des tours d'eau. Ce constat accablant, fruit de choix politiques sur deux décennies, a poussé l'État à proposer une nouvelle organisation, incluant le Département et la Région dans la gouvernance du nouveau syndicat.

Mais si l'État a fait le choix d'assumer un rôle exceptionnel pour accompagner le redressement du service public de l'eau en Guadeloupe, il ne saurait, dans cette gouvernance dont il n'est pas partie prenante, se substituer aux collectivités territoriales, qui doivent assumer pleinement leur part de responsabilité au sein des instances du SMGEAG.

Monsieur Éric JALTON  
Président de Cap Excellence  
Maire des Abymes  
18 boulevard Légitimus  
97110 Pointe-à-Pitre

Ce rôle exceptionnel de l'État se décline autour de quatre piliers :

1) Un accompagnement renforcé et inédit

Depuis mars 2023, l'État a contractualisé un plan d'action avec le SMGEAG et les collectivités locales. Il s'engage à hauteur de 83 millions d'euros pour un plan pluriannuel d'investissement de 213 millions d'euros sur 2024-2027, destiné à moderniser le réseau, sécuriser les captages, améliorer l'exploitation, réhabiliter les stations d'épuration et renouveler les canalisations. À cela s'ajoutent entre 24 et 27 millions d'euros par an d'aide au fonctionnement et à l'exploitation, aide conditionnée à des engagements précis du syndicat sur la maîtrise de ses charges, l'optimisation de la gestion et l'amélioration de l'exploitation.

En complément, l'État met à disposition 10 assistants techniques expérimentés, qui interviennent dans une logique de transfert de compétences, et d'appui à la structuration du syndicat. L'accompagnement technique de l'État a ainsi permis des avancées notables depuis deux ans, notamment le remplacement de plus de 28 000 compteurs ou encore la réparation de 15 000 fuites depuis la création du syndicat.

2) Un contrôle renforcé et rigoureux

L'État assure le contrôle sanitaire de l'eau potable (avec plus de 1 900 contrôles réalisés en 2024, soit trois fois plus qu'en hexagone), le contrôle de l'assainissement collectif, le contrôle de la légalité des actes pris par le syndicat, ainsi que la mise en œuvre du contrat d'accompagnement renforcé. A cet effet, le comité local d'accompagnement (CLA), associant le préfet de région, le président du département et le président de la région, se réunit jusqu'à deux fois par mois et transmet ses avis au comité de suivi national (CSN), seul habilité à décider du versement des subventions exceptionnelles de l'État, en fonction du respect ou non des engagements contractuels du SMGEAG.

3) Une coordination renforcée de tous les acteurs

L'État joue un rôle de facilitateur entre les différentes collectivités et les opérateurs. À ce titre, les services de l'État ont initié depuis plusieurs mois un comité technique et un comité des financeurs (État, Région, Département, Europe, Office de l'Eau, etc.) qui se réunissent chaque mois pour fluidifier les procédures administratives et budgétaires, orienter les financements, suivre la bonne exécution des conventions d'aides et de subventions et lever les blocages éventuels dans l'avancement des travaux. Cette coordination a ainsi permis de quintupler les montants investis entre 2022 (7,3M€) et 2024 (35M€).

4) L'anticipation et la gestion des crises aux côtés du SMGEAG

Enfin, l'État assume pleinement sa mission de protection des populations en cas de crise. En mars 2024 lors de la casse du feeder, l'État était en première ligne pour permettre le rétablissement de l'eau dans les meilleurs délais.

Pour finir, je tiens à rappeler que, si l'État prend ses responsabilités, il revient également aux collectivités territoriales d'assumer les leurs, dans le cadre d'une compétence qui est la leur, en assurant une gouvernance stable, en prenant part activement aux décisions du comité syndical et en accompagnant politiquement les réformes structurelles indispensables. Le redressement du service ne pourra être effectif que si chacun assume ses engagements, dans la durée, avec exigence. Le fonctionnement actuel des instances de gouvernance du SMGEAG tend à montrer que ces conditions ne sont pas réunies.

S'agissant du redimensionnement du Plan Pluriannuel d'Investissement, l'État finance déjà ce plan à hauteur de 83 millions d'euros, soit 39 %, dans le cadre d'un effort exceptionnel et en dehors de sa compétence. Il revient désormais aux collectivités membres du SMGEAG, dont Cap Excellence, de prendre toute leur part dans le financement de ce programme, comme le permettent les statuts du syndicat, qui prévoient explicitement les contributions financières des membres pour soutenir les investissements structurants. Le redressement du service public de l'eau est une responsabilité partagée, qui suppose un engagement fort de tous les partenaires.

Enfin, s'agissant de l'accompagnement à l'emprunt, lors de sa création, l'État a soutenu le SMGEAG dans un emprunt de 50M€. S'il peut être étudié à nouveau, il suppose une gestion assainie et des indicateurs de suivi en amélioration.

Monsieur le Président, je vous assure de la mobilisation totale de l'État. La Guadeloupe doit disposer d'un service public de l'eau digne. Mais cela suppose que les collectivités guadeloupéennes agissent en responsabilité, pour garantir aux Guadeloupéens l'accès à une eau potable, en quantité et qualité suffisante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Aide,  
Manuel VALLS

Manuel VALLS